

**Objet : Extinction de créances  
irrecouvrables**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie dans la Salle du Conseil, 105 Grande Rue, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

**Date de la convocation :**  
27 juin 2024

**Date d'affichage :**  
27 juin 2024

**Nombre de conseillers :**  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Pouvoirs : 06  
Votants : 27

**Présents :** Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Carole ROUE, Jean-Luc MASSON, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Jacques BERGERET, Loredana MARION, Myriam COLLET, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Mylène GRECO-BOYER, Vanessa REBEYREN, Marie-Chantal PESERY, Catherine VALLIN, Gérard ROY, Guillaume LEFEBVRE

**Absents ayant remis un pouvoir :**

Gilles DEMAISON      donne pouvoir à Jean Luc MASSON  
Éric LARDENOIS      donne pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN  
Sandrine BEHEM      donne pouvoir à Hélène LE BERRE  
Muriel STOUFF      donne pouvoir à Catherine VIGNON  
Cécile BAUDOUX      donne pouvoir à Vanessa REBEYREN  
Alexandre RUIZ      donne pouvoir à Marie-Chantal PESERY

**Absent excusé :** néant

**Secrétaire de Séance :** Éric MONFRAY

Madame le maire informe l'Assemblée que le comptable public de Châtillon-sur-Chalaronne a transmis à la commune une demande de constatation d'extinction de créances pour la SAS LA FRITE qui a contracté auprès de la commune, une dette de 1 336 € correspondant aux droits de place pour la période du 2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 de 941 € et du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 de 395 €.

Pour faire suite à la décision du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation de la SAS LA FRITE, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**VU** le bordereau de déclaration de créances n° 422350011 listant les titres irrécouvrables transmis par le comptable public,

**VU** la demande de constatation d'extinction de créances établi par le comptable public,

**CONSIDERANT** que les dispositions prises pour l'extinction des créances par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables

Le conseil municipal après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**POUR : 27**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

- **DECIDE** d'approuver l'extinction de la créance d'un montant global de 1 336€.

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 3 juillet 2024,

Le Maire,  
Carole BONTEMPS-HESDIN



<p>Acte 001-210103222-20240703- 20240703DE04-DE</p>	<p>certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 17/07/2024</p>	<p>et de sa publication 17/07/2024</p>
---	--	--